

Compte-rendu de la séance du 8 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le premier mars deux mille vingt-trois s'est réuni, en séance publique, à la salle Loisirs et Culture sous la présidence de Madame Lea DUVAL.

Conseillers municipaux présents : 15

Lea DUVAL, Maire, Mickaël TOIN, Julie NAVEAU, Sébastien LE COGUEN, Sandrine GUIARD, Stéphane RAMOND, Adjoint, Géraldine COURTOIS et Bertrand FLEURY, conseillers municipaux délégués.

Véronique DENOS, Gaby LAMBERDIÈRE, Isabelle LUBIN, Hugues CORBIN, Nadège CARRÉ, Frédéric RELANGE, Patrick OLIVIER, Conseillers.

Conseillers municipaux absents excusés : 4

Jocelyne SILLÉ, Thierry HABERT, Delphine BROUILLÉ, Christian BYK

Pouvoirs : 1

- Madame Jocelyne SILLÉ donne procuration à Monsieur Bertrand FLEURY

Monsieur Sébastien LE COGUEN a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation compte-rendu CM du 25 janvier 2023
2. Engagement et mandatement investissements avant vote du budget primitif
3. Approbation du compte financier unique :
 - a. Budget principal
 - b. Budget annexe assainissement
 - c. Budget annexe lotissement de l'Airel
4. Salle Loisirs et Culture : demandes de gratuité
5. Camping : création de postes - saison 2023
6. Affaires diverses

DCM n°2023-009 : Approbation de la séance du 25 janvier 2023

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur le compte-rendu de la séance du 25 janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 25 janvier 2023.

DCM n°2023-010 : Engagement et mandatement investissements avant vote du budget primitif

Rapporteur : *Lea DUVAL, Maire*

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Madame le Maire rappelle le montant des crédits ouverts en 2022 pour le Budget Principal (section d'investissement hors chapitre 16 : 358 954.61 €)

Conformément aux textes applicables, l'autorisation sera donc limitée à 358 954.61 € x 25% soit 89 738.65 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Madame le Maire à faire application de l'article 1612-1 pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

Chapitre Article Opération	Libellé	Objet	Montant
21-2131-113	Camping	Réfection toiture logement du gardien	31 000,00 €
21-2131-113	Camping	Équipements nécessaires à l'obtention du label "Accueil Vélo"	20 000,00 €
21-2151-177	Parking rue de la Motte	Maîtrise d'œuvre	2 088,00 €
21-2151-177	Parking rue de la Motte	Essais de portance	528,00 €
21-2151-177	Parking rue de la Motte	Étude déplacement poteau FT	505,20 €
21-2157-xxx	Matériel services techniques	Plateau remorque basculant	2 190,00 €
21-2157-xxx	Matériel services techniques	Marteau piqueur filaire	1 030,00 €
21-2157-xxx	Matériel services techniques	Échafaudage individuel 5 marches	650,00 €
21-212-xxx	Une naissance un arbre	15 arbres fruitiers	750,00 €
21-2131-114	Mairie	Remplacement chaudière	10 560,00 €
Total (< 89 738.65 €)			69 301.20 €

Mme Julie NAVEAU quitte la séance

DCM n°2023-011 : Adoption CFU 2022 - budget principal

Rapporteur : Mickaël TOIN, 1^{er} adjoint

DCM n°2023-012 : Adoption CFU 2022 - budget annexe assainissement

Rapporteur : Mickaël TOIN, 1^{er} adjoint

DCM n°2023-013 : Adoption CFU 2022 - budget annexe lotissement Léard 3

Rapporteur : Mickaël TOIN, 1^{er} adjoint

DCM n°2023-014 : Salle Loisirs et Culture : demande de gratuité Théâtre du Haut-Maine

Rapporteur : Lea DUVAL, Maire

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal d'une demande de gratuité déposée par le Théâtre du Haut-Maine pour les 2 dernières représentations de la pièce : « ça pigeonne chez le baron » jouées pour clôturer leur 30^{ème} saison.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'accorder la gratuité de la salle Loisirs et Culture à l'association « Théâtre du Haut-Maine » pour les 2 représentations des 18 et 19 mars 2023,

Charge Madame le Maire ou toute personne déléguée par elle à effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2023-015 : Salle Loisirs et Culture : demande de gratuité Union Nationale des Parachutistes

Rapporteur : Lea DUVAL, Maire

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal d'une demande de gratuité déposée par la section sarthoise de l'Union Nationale des Parachutistes à l'occasion de la commémoration du 40^{ème} anniversaire de l'attentat du Drakkar (23-10-1983 à Beyrouth) au cours duquel 58 parachutistes français ont trouvé la mort.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'accorder la gratuité de la salle Loisirs et Culture à la section sarthoise de l'Union Nationale des Parachutistes le dimanche 22 octobre 2023 à l'occasion de la commémoration du 40^{ème} anniversaire de l'attentat du Drakkar,

Charge Madame le Maire ou toute personne déléguée par elle à effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2023-016 – Camping : création de poste gardien– saison 2023

Rapporteur : Lea DUVAL, Maire

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil que le camping municipal ouvre du 1er mai au 30 septembre et qu'il y a lieu de recruter le gardien pour la saison 2023.

Pour le bon fonctionnement du camping, madame le Maire propose de recruter un adjoint technique à temps complet du 11 avril au 13 octobre 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de créer un poste d'adjoint technique avec les caractéristiques ci-dessous :

- Emploi saisonnier
- Durée 6 mois : du 11 avril au 13 octobre 2023
- Temps complet : 35 heures hebdomadaires
- Indice : 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique
- Missions : gestion administrative, entretien et accueil du camping

DCM n°2023-017 – Camping : création de poste gardien remplaçant – saison 2023

Rapporteur : Lea DUVAL, Maire

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil que le camping municipal ouvre du 1er mai au 30 septembre et qu'il y a lieu de recruter un gardien remplaçant pour la saison 2023.

Pour le bon fonctionnement du camping, madame le Maire propose de recruter un adjoint technique à temps non-complet du 1^{er} mai au 30 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de créer un poste d'adjoint technique avec les caractéristiques ci-dessous :

- Emploi saisonnier
- Temps non-complet : 10 heures hebdomadaires
- Indice : 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique
- Missions : gestion administrative, entretien et accueil du camping

DCM n°2023-018 – Mini-Golf : création de poste gardien– saison 2023

Rapporteur : Lea DUVAL, Maire

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil que le mini-golf ouvre du 1^{er} juillet au 31 août et qu'il y a lieu de recruter un gardien pour la saison 2023.

Pour le bon fonctionnement du mini-golf, madame le Maire propose de recruter un adjoint technique à temps non-complet du 1^{er} juillet au 31 août 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de créer un poste d'adjoint technique avec les caractéristiques ci-dessous :

- Emploi saisonnier
- Temps non-complet : 25 ou 30 heures hebdomadaires
- Indice : 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique
- Missions : gestion administrative et accueil du mini-golf

DCM n°2023-019 - Droit de préemption urbain

-

Madame le Maire, en application de la délibération n° 2020-023 du 4 juin 2020, porte à la connaissance du Conseil Municipal les Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) concernant des parcelles soumises au Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) :

Madame le Maire n'a pas fait valoir le droit de préemption dans le cadre de la vente des parcelles suivantes :

- Section AB, parcelles n°176 et 178 – 36 rue Saint Pierre (2023-01)
- Section AC, parcelles n°493 et 494- 98 rue de la Gare (2023-02)
- Section AC, parcelles n°64 et 67 – 5 rue des Voves (2023-03)

Affaires diverses

- **Compétence sport**
 - o Réunion de bureau CCHSAM le 15 mars 2023
- **Festival Kikloche**
 - o Réunion information du 4 avril 2023
- **Trottoir bateau rue des anciens d'Algérie**
 - o Demande de M. et Mme CHESNEAU
- **Taxes sur les logements vacants**
 - o Infos
- **Travaux d'Intérêt Général (TIG)**
 - o Demande de l'ATIGIP (Agence du Travail d'Intérêt Général et de l'Insertion Professionnelle)

.....
.....
.....
.....
.....

la séance est levée à : 20h00